

CONTRAT DE MAINTENANCE, HÉBERGEMENT ET DÉVELOPPEMENT CONTINU

Version Web — Phase de Production

Engagement minimum de 12 mois, renouvelable tacitement

PRESTATAIRE	CLIENT
Idea Pulse LLC 1209 Mountain Road PL NE, Ste Albuquerque, NM 87110 – États-Unis Entity ID : 0008049307 <i>Ci-après dénommée « le Prestataire »</i>	Crokaert et Compagnie 10 Avenue du Paradis Rebecq – Belgique TVA : BE0792.191.179 <i>Ci-après dénommée « le Client »</i>

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la maintenance, l'hébergement et le développement continu par le Prestataire de l'application web « Tabiapp », à l'issue de la période d'essai de 3 mois faisant l'objet du contrat initial du 4 mai 2026 (ci-après le « Contrat Initial »).

Tabiapp est une solution digitale collaborative qui centralise les échanges entre le cercle éducatif et paramédical de l'enfant (parents, enseignants et professionnels). Cette plateforme vise à identifier précocement les signes de difficultés chez l'enfant, permettant ainsi une intervention rapide et adaptée.

Contexte

La période de test de 3 mois (4 mai 2026 – 4 août 2026) a permis de valider le concept et l'adéquation produit-marché de la plateforme. Le Client souhaite désormais poursuivre l'exploitation de Tabiapp en phase de production, dans les conditions définies au présent contrat.

Périmètre de la prestation

La prestation comprend l'hébergement, la maintenance technique, le support, ainsi que le développement continu des fonctionnalités prévues au périmètre validé (défini à l'Article 18 — Cahier des charges), pendant toute la durée du présent contrat. Toute fonctionnalité complexe non prévue à ce périmètre fait l'objet d'un devis distinct et d'un avenant, conformément à l'Article 13.

ARTICLE 2 : DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties, pour une durée minimum de 12 (douze) mois.

À l'issue de cette période initiale, le contrat se renouvelle tacitement par périodes successives de 12 mois, sauf résiliation notifiée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues à l'Article 16.

ARTICLE 3 : SERVICES FOURNIS

Le Prestataire s'engage à fournir les services suivants :

- Hébergement cloud et supervision de la plateforme ;
- Corrections de bugs et mises à jour de sécurité ;
- Support technique, dans les conditions définies à l'Article 11 ;
- Petites évolutions et ajustements courants sur les fonctionnalités existantes (ajustements esthétiques, textes, mise en page) ;

- Développement continu des fonctionnalités prévues au périmètre validé (cahier des charges annexé), sans facturation supplémentaire.

Sont notamment prévus au périmètre validé, sans facturation supplémentaire : l'extension du service de SMS, la gestion des anamnèses, l'encodage des professionnels sans numéro INAMI (pour les professions autres que la logopédie), les modifications du site web, l'ajout de vidéos, ainsi que la mise en place d'un guide d'utilisation de la plateforme.

ARTICLE 4 : PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La prestation est facturée sous forme d'un forfait mensuel de maintenance, déterminé par palier selon le nombre d'utilisateurs actifs sur la plateforme. Le palier applicable est celui correspondant au nombre d'utilisateurs actifs constaté chaque mois :

Palier	Utilisateurs actifs	Maintenance mensuelle
1	0 – 150	390 €
2	151 – 250	520 €
3	250 +	Sur devis

Le service de SMS de rappel fait l'objet d'un devis distinct (Devis n° 2026-TABI-SMS du 22/06/2026), facturé à l'usage réel (0,20 €/SMS envoyé), sans abonnement ni minimum.

La facture est générée automatiquement en début de mois, consultable dans l'admin Tabi, et payable à réception. Tout retard de paiement pourra entraîner, après relance restée sans effet, la suspension du service dans les conditions prévues à l'Article 16.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Obligations du Prestataire :

- Réaliser les services avec diligence et professionnalisme ;
- Assurer la maintenance, l'hébergement et le support technique définis à l'Article 3 ;
- Informer le Client de l'avancement des développements en cours ;
- Garantir la confidentialité des informations communiquées, y compris les données personnelles traitées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Obligations du Client :

- Fournir la matière nécessaire aux évolutions demandées (contenus, informations, validations) ;
- Régler les factures aux échéances convenues ;
- Coopérer activement au bon déroulement de la mission ;
- Valider les livrables dans les délais requis (Article 8).

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité de toutes les informations échangées dans le cadre de ce contrat. Cette obligation perdure pendant toute la durée du contrat et pendant une période de 2 ans après son expiration.

ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

À ce jour, la propriété intellectuelle du code source et de l'application web Tabiapp n'a pas été transférée au Client. Le Prestataire demeure propriétaire du code source développé dans le cadre du Contrat Initial du 4 mai 2026 et du présent contrat.

Le Prestataire s'engage à céder au Client l'intégralité de la propriété intellectuelle du code source et de l'application web — cession exclusive et définitive, pour le monde entier, pour la durée légale de protection des droits d'auteur, et pour tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour — à tout moment, sur simple demande du Client.

Les développements réalisés dans le cadre du présent contrat (évolutions et nouvelles fonctionnalités prévues au périmètre validé) seront cédés au Client selon les mêmes modalités, dès que le transfert de propriété intellectuelle sera demandé et effectué.

Le Prestataire conserve dans tous les cas la propriété des outils, frameworks, bibliothèques open-source, méthodes et savoir-faire génériques utilisés pour la réalisation de la prestation, et garantit que les développements sont originaux et ne portent atteinte à aucun droit de tiers.

ARTICLE 8 : LIVRABLES ET VALIDATION

Pour toute évolution ou nouvelle fonctionnalité livrée dans le cadre du présent contrat, le Client dispose d'un délai de 7 jours ouvrables pour valider le livrable. En l'absence de retour dans ce délai, le livrable sera considéré comme validé.

En cas de non-conformité majeure, le Client devra formuler ses observations par écrit. Le Prestataire disposera d'un délai raisonnable pour effectuer les corrections nécessaires.

ARTICLE 9 : GARANTIES ET RESPONSABILITÉS

Le Prestataire garantit la bonne exécution des services de maintenance, d'hébergement et de support définis à l'Article 3.

Toute nouvelle fonctionnalité livrée dans le cadre du développement continu bénéficie d'une garantie de bon fonctionnement de 90 jours à compter de sa mise en ligne. Durant cette période, le Prestataire s'engage à corriger sans frais supplémentaires les bugs et dysfonctionnements constatés sur cette fonctionnalité.

La responsabilité globale du Prestataire est plafonnée à un montant égal à une (1) fois le montant annuel du contrat (soit 12 fois le forfait mensuel applicable au moment du fait générateur), sauf en cas de : violation des obligations relatives à la protection des données personnelles ; manquement aux obligations de confidentialité ; atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Client ; faute lourde ou dolosive — cas pour lesquels cette limitation ne s'applique pas.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des dommages indirects tels que perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, ou perte de données non sauvegardées. Le Client est responsable de la sauvegarde régulière de ses données et contenus.

ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES ET RGPD

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le Client demeure responsable du traitement des données personnelles collectées via l'application web et s'engage à :

- Informer les utilisateurs de la collecte et du traitement de leurs données ;
- Obtenir le consentement des utilisateurs lorsque nécessaire ;
- Mettre en place une politique de confidentialité conforme ;
- Respecter les droits des personnes (accès, rectification, suppression).

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques appropriées pour assurer la sécurité des données et à ne pas utiliser les données du Client à d'autres fins que l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 10 bis : DONNÉES PERSONNELLES – SOUS-TRAITANCE RGPD

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le Prestataire est susceptible de traiter, pour le compte du Client, des données à caractère personnel au sens du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), incluant des données concernant des mineurs et, le cas échéant, des données de santé. Le Prestataire agit en qualité de sous-traitant au sens de l'article 4.8 du RGPD, le Client agissant en qualité de responsable de traitement.

Le Prestataire s'engage à :

- Traiter les données personnelles uniquement sur instruction documentée du Client ;
- Garantir la confidentialité des données traitées ;
- Mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, conformément à l'article 32 du RGPD ;

- Ne recourir à aucun sous-traitant ultérieur sans l'autorisation écrite préalable du Client ;
- Assister le Client dans le respect de ses obligations légales, notamment en cas d'exercice des droits des personnes concernées ou de violation de données ;
- Notifier au Client sans délai toute violation de données personnelles ;
- Supprimer ou restituer, au choix du Client, l'ensemble des données personnelles à l'issue du contrat.

Les données personnelles sont hébergées exclusivement au sein de l'Union européenne, et ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'Union européenne sans garanties appropriées conformes au RGPD.

ARTICLE 11 : SUPPORT ET NIVEAUX DE SERVICE

Le support technique est assuré du lundi au vendredi, de 9h à 18h, heure de Bruxelles (CET/CEST).

- Temps de réponse maximal de 48 heures ouvrables ;
- Surveillance continue du bon fonctionnement de la plateforme ;
- Correction des bugs signalés et mises à jour de sécurité critiques.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

Les parties ne pourront être tenues responsables de l'inexécution de leurs obligations en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence. Sont notamment considérés comme cas de force majeure : catastrophes naturelles, guerres, grèves générales, pannes majeures d'infrastructure internet, défaillance des fournisseurs tiers essentiels.

La partie affectée devra en informer l'autre partie dans les meilleurs délais. Si la situation de force majeure persiste au-delà de 30 jours, le contrat pourra être résilié de plein droit sans indemnité.

ARTICLE 13 : MODIFICATIONS ET ÉVOLUTIONS

Toute fonctionnalité complexe non prévue au périmètre validé (Article 18 — Cahier des charges) fait l'objet d'un devis distinct et d'un avenant écrit signé par les deux parties avant réalisation. Sont notamment considérées comme fonctionnalités complexes : un nouveau module non prévu, une nouvelle application mobile native, une nouvelle intégration tierce, ou une refonte structurelle d'un espace de la plateforme.

Les ajustements esthétiques ou mineurs (couleurs, textes, logo, réorganisation d'une mise en page existante) restent couverts par le forfait de maintenance défini à l'Article 4.

ARTICLE 14 : SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de la prestation à des tiers qualifiés, tout en demeurant seul responsable de la bonne exécution du contrat vis-à-vis du Client. Le Prestataire s'engage à ce que tout sous-traitant respecte les mêmes obligations de confidentialité et de qualité que celles définies dans le présent contrat.

ARTICLE 15 : CESSIION DU CONTRAT

Le présent contrat ne pourra être cédé par l'une ou l'autre des parties sans l'accord écrit préalable de l'autre partie. Toutefois, le Prestataire pourra céder le contrat en cas de fusion, acquisition ou restructuration de sa société, sous réserve d'en informer le Client au moins 30 jours à l'avance.

ARTICLE 16 : CONDITIONS DE RÉSILIATION

Le présent contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'1 (un) mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email avec confirmation de lecture.

En cas de non-paiement des factures après relance restée sans effet, le Prestataire pourra suspendre l'accès aux services, après notification préalable au Client.

En cas de manquement grave aux obligations contractuelles, le contrat pourra être résilié de plein droit après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours calendaires. Constituent notamment des manquements graves : le non-paiement des factures après relance ; la violation de la confidentialité ; le non-respect répété des délais sans justification ; l'abandon manifeste du projet.

En cas de résiliation, quelle qu'en soit la cause, les sommes dues au titre des services déjà rendus restent exigibles au prorata. Le Client conserve dans tous les cas l'intégralité de la propriété intellectuelle déjà acquise conformément à l'Article 7.

ARTICLE 17 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent contrat est soumis au droit belge.

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'engagent à tenter de résoudre leur litige à l'amiable. À défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification écrite du différend par l'une des parties, les parties conviennent de recourir à une médiation conduite conformément au Règlement de médiation de la Chambre de Commerce Internationale (CCI).

Si le différend n'est pas résolu par la médiation dans un délai de soixante (60) jours à compter de sa saisine, celui-ci sera définitivement tranché par arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la CCI. Le siège de l'arbitrage sera fixé à Paris (France), en langue française. Le tribunal arbitral sera composé d'un arbitre unique, sauf accord contraire des parties. La sentence arbitrale sera définitive et s'imposera aux parties.

ARTICLE 18 : CAHIER DES CHARGES

Le périmètre fonctionnel actuel de la plateforme est défini dans le document « Tabi — Bilan de la période de test & proposition de poursuite » transmis en annexe, qui vaut cahier des charges au sens du présent article. Toute fonctionnalité non expressément prévue dans ce document est réputée hors périmètre et fait l'objet d'un avenant conformément à l'Article 13.

ARTICLE 19 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans le présent contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause.

Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties pour la phase de production et annule et remplace, à compter de sa signature, les dispositions du Contrat Initial relatives à la période postérieure à la période d'essai.

SIGNATURES

LE PRESTATAIRE	LE CLIENT
Idea Pulse LLC	Crokaert et Compagnie
<i>Date et signature</i>	<i>Date et signature</i>

Contrat établi en double exemplaire, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.